



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME
ET DES EXPROPRIATIONS

**La préfète de la région Bourgogne
Préfète de la Côte-d'Or**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 718 du 18 mars 2016

portant déclaration d'utilité publique, au profit de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, du projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAE « Les Cents Journaux » sur le territoire de la commune de GENLIS

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, et R.111-1 à R.132-4;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 123- 5 ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2014 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de constituer les réserves foncières nécessaires à la réalisation de la ZAE « Les Cents Journaux » et sollicite l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête parcellaire ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la décision n° E15000165/21 du 10 novembre 2015 du président du tribunal administratif de DIJON désignant M. Jean-François DURAND en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Daniel MALOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 prescrivant l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 24 février 2016 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, le projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAE « Les Cents Journaux » sur le territoire de la commune de GENLIS, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La communauté de communes de la Plaine Dijonnaise est autorisée à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les biens délimités sur le plan annexé nécessaires à la réalisation de l'opération.

Toute expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois à la mairie de GENLIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le maire de GENLIS, et le président de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A DIJON, le 18 mars 2016

LA PRÉFÈTE
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Signé : Marie-Hélène VALENTE